



Conflit sur les meubles et autres se trouvant chez moi

Par **coju83**, le **18/05/2010** à **01:27**

Bonjour,

je suis nouvelle sur ce forum, mais je suis dans un état mental épuisé dû au père de mon fils décédé.

je voudrais savoir s'il a le droit de venir chez moi emporter des meubles offerts qui plus est, ainsi que l'ordinateur de mon fils décédé, qui, je le précise, l'a acheté lui même.

une petite précision : son père ne l'a reconnu que en 2003, mon fils étant né en 1985.

je sais que je suis un peu confuse, mais je suis sous lourd traitement médical suite au décès de mon fils et j'ajoute que je ne touche que l'AAH pour tous revenus.

je précise enfin que je ne vis pas avec le père de mon fils, et que je n'ai jamais vécu avec.

cordialement

Par **fif64**, le **19/05/2010** à **11:04**

Ces biens dépendent de la succession de votre fils.

Ainsi ils vous reviennent à moitié chacun (moitié à vous, moitié à son père) en supposant bien sur que votre fils n'ait aucun enfant, ni frère et soeur.

Les biens sont chez vous, donc bien sur il n'a aucun droit

Si vous ne voulez pas passer par notaire, je vous conseille de faire une liste du patrimoine de votre fils (ordinateur, meubles, comptes en banques, etc) et de faire une évaluation, en accord avec votre mari.

Si vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord : notaire + commissaire priseur

Ensuite, vous faites un partage moitié moitié.